

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **31. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SAFER DU 3 JUIN 2013 RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAÎTRISE FONCIERE ET A LA GESTION DES RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par convention du 3 juin 2013, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la SAFER ont déterminé les conditions de leur collaboration pour intervenir sur le marché foncier agricole.

Les modalités du dispositif d'information et d'intervention foncière ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition et de gestion par la SAFER ont été déterminées.



La convention avait été prorogée via un avenant n°1 jusqu'au 31/12/2022. Celui-ci étant arrivé à échéance, la SAFER propose à la Communauté de communes d'en proroger à nouveau la durée jusqu'au 31 décembre 2025 aux mêmes conditions.

Les missions principales de la SAFER effectuées au profit de la Communauté de communes sont les suivantes :

- la surveillance du marché foncier grâce à l'application VIGIFONCIER (information des projets de vente de biens sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la Communauté de communes,
- la mission de constitution de réserves foncières pour le compte de la Communauté de communes,
- la mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La Communauté de communes souhaite maintenir des relations contractuelles transparentes et prédéterminées avec la SAFER car cette société constitue l'un de ses interlocuteurs privilégiés en matière agricole.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la prorogation de la durée de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière conclue avec la SAFER.

Vu la convention de la maîtrise foncière, surveillance et gestion des réserves conclue avec la SAFER le 3 juin 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 3 juin 2013 relatif à la surveillance et à la maîtrise foncière signé le 9 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 3 juin 2013 relatif à la surveillance et à la maîtrise foncière annexé et proposant à la Communauté de communes de proroger ses relations contractuelles avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de surveillance et de maîtrise foncière prorogeant les relations avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2025,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer le dit-avenant n°2 à intervenir et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Publié électroniquement le : 05 AVR. 2023

